



<b>DATE DE CONVOCATION:</b>	03 nov. 2020
<b>DATE DE LA SÉANCE:</b>	10 nov. 2020
<b>HEURE DE LA SÉANCE:</b>	16:00

<b>En exercice:</b>	15
<b>Présents:</b>	13
<b>Procurations:</b>	0
<b>Votants:</b>	13
<b>Pour:</b>	13
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

<b>SECRETAIRE DE SEANCE:</b>
M. Rogatien POEVAI

## DÉLIBÉRATION N°47-2020 du 10 novembre 2020

**Adoptant la liste prévisionnelle non exhaustive des opérations éligibles financées au titre de la DETR 2020 ainsi que le plan de financement de chaque opération.**

L'an deux-mille-vingt, le 10 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 03 novembre 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales et l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUJEUINUI		X	
Athanase PAHUTOTI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Rogatien POEVAI	x		
Benoît KAUTAI	x		
Laïza DEANE	x		
Max PETERANO	x		
Félix BARSINAS	x		
Hana MARURAI	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KATHA		X	
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		

## Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** l'arrêté n° HC 2020-8 SAIM du 18 août 2020 portant attribution à la communauté des communes des îles Marquises (CODIM) d'une subvention de 5 299 881 F CFP, soit 44 413 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), exercice 2020

**CONSIDÉRANT QUE** par dérogation à l'article R.2573-55 du CGCT et pour la seule année 2020, le montant de cette aide n'est pas attribué pour une opération déterminée mais correspond à une subvention globalisée pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations éligibles aux catégories fixées par la commission des élus DETR réunie le 5 décembre 2019, conformément à l'annexe de l'arrêté précité.

**CONSIDÉRANT QUE** Les agents de la CODIM peuvent être placés en confinement pendant plusieurs jours à cause du COVID-19, il est donc nécessaire d'équiper ces agents qui leurs permettront de continuer leur tâches au moyen de télétravail.

**CONSIDÉRANT QUE** Les restrictions de déplacement des agents ou des prestataires de services imposent l'usage de visioconférence ou d'audioconférence, il est nécessaire d'équiper les bureaux de la CODIM d'une salle destinée à cet effet.

**DÈS LORS QUE** L'Etat a déjà versé un montant de 1 589 964 FCFP, représentant une avance de 30% de la subvention attribuée à la CODIM par arrêté n°HC 2020-8 SAIM du 18 août 2020

**OUI** l'exposé du Président, il est demandé à l'assemblée de voter les opérations prévisionnelles afin de justifier des avances déjà perçues.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

**Article 1** La liste prévisionnelle, non exhaustive, des opérations éligibles et financées au titre de la DETR 2020 est la suivante:

Opération	Libellé	Montant estimé HT FCFP
202002	Administration électronique - lot1: Equipement des agents pour le télétravail	491 416
202002	Administration électronique - lot2: Aménagement d'une salle de réunion pour la visio et l'audio conférence	1 700 000
	<b>Total</b>	<b>2 191 416</b>

**Article 2** Le plan de financement des opérations prévisionnelles listées à l'article 1 est le suivant:

	Assiette Coût HT FCFP	Assiette Coût HT €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC FCFP	Assiette Coût TTC €	Taux de participation TTC
<b>DETR 2020</b>	1 753 133 FCFP	14 691,22 €	80%	1 753 133 FCFP	14 691,22 €	69%
<b>CODIM</b>	438 283 FCFP	3 672,81 €	20%	788 777 FCFP	6 609,94 €	31%
<b>Coût total</b>	<b>2 191 416 FCFP</b>	<b>18 364,03 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 541 910 FCFP</b>	<b>21 301,16 €</b>	<b>100%</b>


**Article 3** Autorise le Président de la CODIM à remettre cette liste prévisionnelle de l'opération, non exhaustive, et ce plan de financement de l'opération auprès des services de l'Etat et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

**Article 4** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus


  
 Le Président  
 Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	13 NOV. 2020
Et publication ou notification du:	04 DEC. 2020
Le Président	